

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
5 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 avril 2018 à **18 h 30**, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	20
Nombre de conseillers municipaux absents représentés :	1
Nombre de conseillers municipaux absents :	6
Nombre de votants :	21
Date d'envoi de la convocation :	30 mars 2018
Ordre du jour affiché le :	30 mars 2018

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, Françoise FESTOU, BOYER Frédéric, MALARD Jean-Marc, ZAMBOTTI Arlette, BOURAGBA Nathalie, BRETON Géraldine, FROGER Geneviève, YVETOT Claire, DELEGLISE Maryse, PERELLI Raymond, SFORZA Fabrice, VALOIS Angélique, Abdelkader HADJAZI, TRUC Stéphanie, Éric REVEL.

Absent(s) ayant donné procuration : Gérard BONGIORNO donne procuration à Paul PELLEGRINO.

Absent(s): INGARGIOLA Olivier, OUSAADA Patrick, ALLHEILLY Pierre, ALLIONE Vanessa, MISTRAL Fabrice, CHABAUD Aurélien.

Secrétaire de séance : Géraldine BRETON.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 5 mars 2018.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 5 mars 2018.

1 – ALSH 2018/2019 – Adoption du règlement intérieur : Madame le Maire expose à l'assemblée que pour faire suite à la décision de revenir à la semaine scolaire de 4 jours, il convient d'adapter le service qu'offre actuellement la collectivité, à savoir, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi après-midi.

En effet, une demande a été formulée par les parents de pouvoir étendre le service au mercredi matin ou journée pour les enfants qui auront besoin d'un mode de garde.

A cette fin, il convient d'en modifier le règlement intérieur.

L'ALSH sera ouvert de 8h00 à 18h00 tous les mercredis hors vacances scolaires et jours fériés afin de répondre aux problèmes de garde rencontrés par les familles Pugétoises. La priorité des réservations sera donnée aux enfants dont les 2 parents travaillent ou dans le cadre d'une famille monoparentale, aux enfants dont le parent travaille.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal, décide d'adapter l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement aux 3 - 11 ans, de permettre l'accueil à la journée et

2 – Tarifs communaux – Révision des tarifs du Service Jeunesse et ALSH :

Service Jeunesse

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est souhaitable d'annuler les tarifs fixes relatifs aux activités du Service Jeunesse afin de permettre de subventionner de nouvelles prestations et ainsi renouveler le programme d'activités de nos adolescents.

En effet, ces tarifs permettent une pluralité des activités.

Il s'agit d'appliquer :

- **pour les activités de 1 à 15 €** : 30 % de participation financière communale plafonnée au montant de la prestation,
- **pour les activités à delà de 15 €** : 1 % du quotient familial dans la limite de 70 % du coût total et plafonné à 20 €.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Madame le Maire expose à l'assemblée les nouveaux tarifs qui seront pratiqués à l'ALSH à la rentrée 2018/2019. Ceux-ci sont basés sur le quotient familial des familles et sur le nombre d'heures de présence.

L'inscription, telle que proposée, peut se faire selon 3 formules, à savoir :

- Journée complète
- Demi-journée (matin) sans déjeuner
- Demi-journée (matin) avec déjeuner

Participation de familles – Journée entière

Quotient familial	<i>1^{er} enfant</i>	<i>2^{ème} enfant -0,50 €</i>	<i>3^{ème} enfant et + -0,50 € par rapport au 2^{ème} enfant</i>
Jusqu'à 525 €	8,35 €	7,85 €	7,35 €
De 526 € à 900 €	1 % du Quotient Familial + 3,10 €		
Au-delà	13,10 €	12,60 €	12,10 €

Participation de familles – Demi-journée sans repas

Quotient familial	<i>1^{er} enfant</i>	<i>2^{ème} enfant -0,50 €</i>	<i>3^{ème} enfant et + -0,50 € par rapport au 2^{ème} enfant</i>
Jusqu'à 525 €	3,00 €	2,50 €	2,00 €
De 526 € à 900 €	5,00 €	4,50 €	4,00 €
Au-delà	7,00 €	6,50 €	6,00 €

Participation de familles – Demi-journée avec repas

Quotient familial	<i>1^{er} enfant</i>	<i>2^{ème} enfant -0,50 €</i>	<i>3^{ème} enfant et + -0,50 € par rapport au 2^{ème} enfant</i>
Jusqu'à 525 €	6,10 €	5,60 €	5,10 €
De 526 € à 900 €	1 % du Quotient Familial		
Au-delà	10,10 €	9,60 €	9,10 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, de fixer les nouveaux tarifs comme énoncés ci-dessus.

3 – Indemnités pour le gardiennage de l'église communale : Madame le Maire expose à l'assemblée que chaque année le Conseil Municipal se prononce sur le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise communale.

Madame le Maire rappelle que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire du 05 avril 2017, le plafond indemnitaire applicable

pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui de l'année précédente.

En conséquence, le plafond s'élève en 2018 à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas sur la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est précisé que les conseillers municipaux conservent la possibilité de revaloriser ces indemnités dans la limite des plafonds susmentionnés.

Il est rappelé que le prêtre titulaire de la paroisse réside dans la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de fixer l'indemnité 2018 applicable pour le gardiennage de l'église communale à 479.86 €.

4 – Budget annexe de l'eau – Adoption du compte de gestion 2017 : Madame le Maire précise, en effet, à l'assemblée municipale, que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur en poste à Cuers et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	363 472.82 €	460 762.82 €
Dépenses	343 934.74 €	44 449.36€
Résultats de l'exercice 2017	+ 19 538.08 €	+ 416 313.46 €
Résultats à la clôture de l'exercice précédent (2016)	+ 212 080.55 €	-293 770.27 €
Résultats de clôture 2017	+ 231 618.63 €	+ 122 543.19 €
<i>Solde des restes à réaliser 2017</i>		+ 19 210.00 €
<i>Résultat corrigé des RAR</i>		+ 141 753.19 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'approuver le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 du budget annexe de l'eau dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5 – Budget annexe de l'eau – Adoption du compte administratif 2017 : le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif, et considérant l'avis favorable de la Commission consultative Finances et Affaires Générales du 20 mars 2018, après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions : Mesdames TRUC MORELLE, VALOIS, Messieurs PERELLI, HADJAZI, SFORZA, REVEL) le conseil municipal, décide d'adopter le Compte Administratif du budget annexe de l'eau de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	363 472.82 €	460 762.82 €
Dépenses	343 934.74 €	44 449.36€
Résultats de l'exercice 2017	+ 19 538.08 €	+ 416 313.46 €
Résultats à la clôture de l'exercice précédent (2016)	+ 212 080.55 €	-293 770.27 €
Résultats de clôture 2017	+ 231 618.63 €	+ 122 543.19 €
<i>Solde des restes à réaliser 2017</i>		+ 19 210.00 €
<i>Résultat corrigé des RAR</i>		+ 141 753.19 €

6 – Budget annexe de l'eau – Affectation du résultat 2017 : après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat du budget annexe d'alimentation en eau potable,

Constatant que le compte administratif 2017 fait apparaître :

- un résultat de clôture de **+ 231 618.63 €**

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions : Mesdames TRUC MORELLE, VALOIS, Messieurs PERELLI, HADJAZI, SFORZA, REVEL) le conseil municipal, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

Résultat de l'exercice 2017	+ 19 538.08 €
Résultat antérieur reporté	+ 212 080.55 €
Résultat à affecter	+ 231 618.63 €
Solde de la section d'investissement 2017	+ 416 313.46 €
Report de l'exercice 2016	- 293 770.27 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement R 001 (excédent de financement)	+ 122 543.19 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 19 210.00 €
<i>Besoin de financement</i>	0

<u>AFFECTATION</u>	
Report en investissement (R001)	+ 122 543.19 €
Report en fonctionnement (R 002)	+ 231 618.63 €

7 – Budget annexe de l'eau – Vote du budget primitif 2018 : Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal les conditions de préparation du budget annexe du service d'alimentation en eau potable.

Elle rappelle que le vote du budget primitif s'effectue par chapitre, qu'il est financé par les usagers du service, le service étant un Service Public Industriel et Commercial.

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions : Mesdames TRUC MORELLE, VALOIS, Messieurs PERELLI, HADJAZI, SFORZA, REVEL), le conseil municipal, décide d'adopter le budget primitif 2018 du service d'alimentation en eau potable annexé à la présente délibération avec reprise des résultats, comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
RECETTES	
Chapitres	Montant
70 - Vente produits et services	331 000,00
75 - Autre produit de gestion courante	5,00
77 – Produits exceptionnels	105,00
042 - Opérations d'ordre de transfert	31 927,15
002 - Report d'excédent de fonctionnement	231 618,63
TOTAL	594 655,78
DEPENSES	
Chapitres	Montant
011 - Charges à caractère général	119 300,00
012 - Frais de personnel	126 202,14
65 - Autres charges de gestion courante	4 750,00
014 - Atténuation de produits	50 000,00
67 - Charges exceptionnels (titres annulés)	2 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert	96 077,94
023 - Virement à la section d'investissement	196 325,70
TOTAL	594 655,78

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	
Chapitres	Montant
13 - Subventions d'équipement + RAR	22 500,00
021 - Virement de la section de fonctionnement (autofinancement prévisionnel)	196 325,70
040 - Opérations d'ordre de section à section	96 077,94
R001 – Solde d'exécution reporté	122 543,19
TOTAL	437 446,83
DEPENSES	
Chapitres	Montant
20 - Frais d'études	35 000,00
21 - Immobilisations corporelles + RAR	92 290,00
23 - Immobilisations en cours	210 000,00
Total opérations d'équipement	60 000,00
020 – Dépenses imprévues	8229,68
040 - Opérations d'ordre	31 927,15

8 – Budget annexe de l'assainissement collectif – Adoption du compte de gestion 2017 : Madame le Maire précise, en effet, à l'assemblée municipale, que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur en poste à Cuers et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	311 696.22 €	269 379.26 €
Dépenses	256 047.47 €	115 881.09 €
Résultats de l'exercice 2017	+ 55 648.75 €	+ 153 498.17 €
Résultats à la clôture de l'exercice précédent (2016)	+ 398 181.24 €	- 78 170.04 €
Résultats de clôture 2017	+ 453 829.93 €	+ 75 328.13 €
Solde des restes à réaliser 2017		+ 22 889.11 €
Résultat corrigé des RAR		+ 98 217.24 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'approuver le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 du budget assainissement dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

9 – Budget annexe de l'assainissement collectif – Adoption du compte administratif 2017 : le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif, et considérant que l'avis favorable de la Commission consultative Finances et Affaires Générales du 20 mars 2018. Après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions : Mesdames TRUC MORELLE, VALOIS, Messieurs PERELLI, HADJAZI, SFORZA, REVEL) le conseil municipal, décide d'adopter le Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	311 696.22 €	269 379.26 €
Dépenses	256 047.47 €	115 881.09 €
Résultats de l'exercice 2017	+ 55 648.75 €	+ 153 498.17 €
Résultats à la clôture de l'exercice précédent (2016)	+ 398 181.24 €	- 78 170.04 €
Résultats de clôture 2017	+ 453 829.93 €	+ 75 328.13 €
Solde des restes à réaliser 2017		+ 22 889.11 €
Résultat corrigé des RAR		+ 98 217.24 €

10 – Budget annexe de l'assainissement collectif – Affectation du résultat 2017 : après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le compte administratif 2017 fait apparaître :

- un résultat de clôture de **+ 453 829.93 €**

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions : Mesdames TRUC MORELLE, VALOIS, Messieurs PERELLI, HADJAZI, SFORZA, REVEL) le conseil municipal, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

Résultat de l'exercice 2017	+ 55 648.75 €
Résultat antérieur reporté	+ 398 181.24 €
Résultat à affecter	+ 453 829.99 €
Solde de la section d'investissement 2017	+ 153 498.17 €
Report de l'exercice 2016	- 78 170.04 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement R 001 (excédent de financement)	+ 75 328.13 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 22 889.11 €
Besoin de financement	0

<u>AFFECTATION</u>	
Report en investissement (R001)	+ 75 328.13 €
Report en fonctionnement (R 002)	+ 453 829.99 €

11 – Budget annexe de l'assainissement collectif – Vote du budget primitif 2018 : Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal les conditions de préparation du budget annexe du service de l'assainissement collectif.

Elle rappelle que le vote du budget primitif s'effectue par chapitre, qu'il est financé par les usagers du service, le service étant un Service Public Industriel et Commercial.

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions : Mesdames TRUC MORELLE, VALOIS, Messieurs PERELLI, HADJAZI, SFORZA, REVEL) le conseil municipal, décide d'adopter le budget primitif 2018 du service de l'assainissement annexé à la présente délibération avec reprise des résultats, comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
RECETTES	
Chapitres	Montant
70 - Vente produits et services	250 000.00
74 - Subvention d'exploitation	20 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert	37 067.58
002 - Report d'excédent de fonctionnement	453 829.99
TOTAL	760 897.57
DEPENSES	
Chapitres	Montant
011 - Charges à caractère général	156 600.50
012 - Frais de personnel	114 100.00
65 - Autres charges de gestion courante	8 000.00
014 - Atténuation de produits	25 000.00
66 - Charges financières	3 498.55
67 - Charges exceptionnels (titres annulés)	8 000.00
042 - Opérations d'ordre de transfert	74 438.04
023 - Virement à la section d'investissement	371 260.48

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	
Chapitres	Montant
13 - Subventions d'équipement	36 326.97
021 - Virement de la section de fonctionnement (autofinancement prévisionnel)	371 260.48
040 - Opérations d'ordre de section à section	74 438.04
R001 – Solde d'exécution reporté	75 328.13
TOTAL	557 353.62
DEPENSES	
Chapitres	Montant
16 - Emprunts (remboursement du capital)	10 323.91
20 - Frais d'études	21 500.00
21 - Immobilisations corporelles	57 462.13
23 - Immobilisations en cours	431 000.00
040 - Opérations d'ordre	37 067.58
TOTAL	557 353.62

12 – Cession d'un bien immobilier – rue des Anathys :

Madame le Maire expose au conseil les éléments suivants : Monsieur TOGNARELLI François, propriétaire de la parcelle C1102 a fait une demande d'acquisition par courrier en date du 4 décembre 2017. La demande d'acquisition correspond à une bande de terrain de forme triangulaire jouxtant le nord de la propriété de Monsieur TOGNARELLI, sise rue des Anathys après le parking des Droits de l'Homme. L'acquisition de cette bande de terrain d'environ 40 m2 permettrait d'éviter de futurs problèmes liés à l'alimentation en électricité de deux lots constructibles et pour lesquels EDF demande actuellement une extension de réseau. La cession doit ainsi permettre de créer un point de livraison EDF depuis la parcelle B 1892 pour le lot n°3 suivant la demande de division de la parcelle C 1102 déposée par Monsieur TOGNARELLI.

La bande de terrain en question ne présente aucun intérêt pour les besoins de la voirie attenante. C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette demande et de délibérer sur les conditions et les caractéristiques générales de la cession.

La consultation de France Domaine étant obligatoire en cas de cession par les collectivités territoriales, une demande d'estimation a été réalisée. Il en résulte une estimation de 1 400 euros. Une marge de négociation de 10 % est laissée à la libre appréciation de la collectivité. C'est pourquoi le prix de cession de 1 540 € est proposé.

Egalement, le morceau de terrain d'environ 40 m2 fait partie intégrante de la parcelle B 1843 d'une surface globale de 219 m2. La majeure partie de cette parcelle faisant partie intégrante de la voirie communale, cette dernière doit être divisée. Tous les frais relatifs à la cession seront avancés par la commune puis mis à la charge de Monsieur TOGNARELLI au titre de l'acte de cession suivant accord donné par courrier en date du 5 mars 2018. Il s'agit des frais suivants :

- le paiement du prix de cession soit 1 540 €,
- les frais de géomètre expert à savoir 540 €, le cabinet Arragon ayant été retenu.
- les frais d'acte soit 220 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'accepter la cession au prix de 1 540 euros.

Mme TRUC MORELLE : il est surprenant que cette parcelle ne fasse pas partie de la voirie communale ?

Mme ALTARE : il s'agit d'une partie en friche.

Mme TRUC MORELLE : j'ai remarqué qu'il y avait beaucoup de parcelles sur la commune qui étaient encore cadastrées alors qu'elles auraient dû tomber dans le domaine public automatiquement.

Mme ALTARE : effectivement, c'est justement tout l'intérêt du travail demandé au cabinet VERBRUGE.

13 – Rapport sur les décisions du Maire.

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2018/008	<i>Mission de maîtrise d'œuvre partielle – phase conception – pour la restructuration du réfectoire et de la cuisine de l'école élémentaire Leï Cigalos à Puget-Ville</i>	Décision d'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre partielle pour la restructuration du réfectoire et de la cuisine de l'école élémentaire Leï Cigalos à la SNAPSE, 140 rue du Mas de Fustier à Puget-Ville (83390). Ce projet de réaménagement fait suite aux travaux de construction d'un groupe scolaire maternelle avec réfectoires à côté de l'école primaire. Le montant du marché est fixé à 9.828,00 € HT soit 11.793,60 € TTC.
2018/009	<i>Attribution du MAPA 2018-475 Travaux d'installation d'une clôture, retraçage des lignes d'athlétisme et création d'un sautoir pour le stade de Puget-Ville – Notification du lot n°1 'travaux d'installation de la clôture du stade' et déclaration d'infructuosité du lot n°2 'retraçage des lignes d'athlétisme et création d'un sautoir'</i>	Décision d'attribution du lot n°1 'travaux d'installation de la clôture du stade' du marché à procédure adaptée 2018-475 'travaux d'installation d'une clôture, retraçage des lignes d'athlétisme et création d'un sautoir pour le stade de Puget-Ville' à Gem Clôtures, 385 avenue Franklin Roosevelt à La Garde (83130). Le montant du lot n°1 est fixé à 18.431,60 € HT soit 22.117,92 € TTC. Décision de déclaration d'infructuosité du lot n°2 'retraçage des lignes d'athlétisme et création d'un sautoir' en raison de l'absence de remise d'offres.
2018/010	<i>Attribution du MAPA 2018-477 'construction de type semi industrialisé, y compris les infrastructures et réseaux, de l'école maternelle et de sa restauration sur la commune de puget-ville - revêtements de sols et murs'</i>	Décision d'attribution du marché à procédure adaptée 2018-477 pour les travaux de revêtements de sols et murs dans le cadre de la construction du groupe scolaire maternelle et de sa restauration à la SARL La Maison Moderne, 325 rue Philémon Laugier à Hyères (83406). Le montant du marché est fixé à 114.078,11 € HT soit 136.893,73 € TTC. Cette décision fait suite à la résiliation, en raison du jugement du 22 janvier 2018, prononçant sa liquidation judiciaire, du lot n°4 'revêtements sols et murs' du marché à

		procédure adaptée n°2017-462 'construction de type semi industrialisé, y compris les infrastructures et réseaux, de l'école maternelle et de sa restauration sur la commune de Puget-Ville' attribué à EMR (Entreprise Méditerranéenne de Revêtements) pour un montant de 158 698,81 € TTC. L'économie réalisée s'élève à 21.805,08 €.
2018/011	<i>Annulation de la décision n°2018/001 pour la signature d'un bail à usage professionnel parcelle C707 pour l'installation d'un cabinet de notaires</i>	Décision d'annulation du bail à usage professionnel parcelle C707 qui prévoyait l'installation d'un cabinet de notaires en raison du montant élevé des travaux de mise en accessibilité du local.

Séance levée à 19 H 33